



# SMTVD

Syndicat Martiniquais de Traitement  
et de Valorisation des Déchets

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pouvoir adjudicateur :

**SMTVD**

Route de la Pointe Jean-Claude

97 231 LE ROBERT

Tél: 0596 65 53 34 – Fax: 0596 65 74 07 –

[contact@smtvd.fr](mailto:contact@smtvd.fr)

## RC

REGLEMENT DE LA  
CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## REALISATION D'UNE BERGERIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ECOPATURAGE AU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE FOND CANONVILLE

Procédure adaptée simple en application de l'article R2123-1 1° du  
Code de la commande publique

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Le 01/11/2019 - 12 heures**  
**(heure de Martinique)**

Le présent RC comprend 7 sections. Il compte 15 pages numérotées de 1 à 15.

# Sommaire

<b>1. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>4</b>
1.1. TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.2. NOM ET COORDONNEES OFFICIELLES DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.3. PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 2191-59 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :	4
1.4. COMPTABLE PUBLIC OU ORGANISME CHARGE DU PAIEMENT	4
<b>2. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ</b>	<b>4</b>
2.1. OBJET DU MARCHÉ	4
2.2. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
2.3. TYPE DE MARCHÉ	4
2.4. DECOMPOSITION DU CONTRAT	5
2.5. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	5
2.6. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
2.7. DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION	5
2.8. DELAIS D'EXECUTION	5
2.9. DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES PRESTATIONS	5
2.10. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT	5
2.11. VARIANTES	5
2.12. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
<b>3. PROCEDURES DE PASSATION ET CONDITIONS DE DELAIS</b>	<b>6</b>
3.1. TYPE DE PROCEDURE	6
3.2. FORME DU CONTRAT	6
3.3. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	6
3.4. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	6
3.5. PRESTATIONS EN OPTION	6
3.6. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (ANCIENNEMENT DENOMMEES OPTIONS)	6
3.7. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	6
3.8. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
<b>4. CONDITIONS DE PARTICIPATION</b>	<b>6</b>
4.1. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR UN GROUPEMENT DE PRESTATAIRES ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	7
4.2. POSSIBILITE DE PRESENTER PLUSIEURS OFFRES EN AGISSANT A LA FOIS EN QUALITE DE :	7
4.3. CONDITIONS PROPRES AUX MARCHES DE SERVICES	7
4.4. MARCHÉ RESERVE EN APPLICATION DES ARTICLES R. 2113-7 ET R. 2113-8 CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE 2019 7	7
<b>5. CONTENU &amp; MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES</b>	<b>7</b>
5.1. CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE	7
5.2. ECHANTILLONS	9
5.3. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
<b>6. SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES &amp; ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>	<b>9</b>
6.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	9
6.2. JUGEMENT DES PROPOSITIONS	10
<b>6.3. COMPLEMENTS - CANDIDATURES</b>	<b>10</b>
<b>6.4. REGULARISATION DES OFFRES</b>	<b>10</b>
<b>6.5. MISE AU POINT</b>	<b>11</b>

<b>6.6.</b>	<b>ÉCHANGES</b> .....	<b>11</b>
<b>6.7.</b>	<b>FORME DU MARCHÉ RESULTANT</b> .....	<b>11</b>
	LA CONSULTATION DONNERA LIEU A LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ SIMPLE MONO-ATTRIBUTAIRE. ....	11
<b>6.8.</b>	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b> .....	<b>11</b>
<b>7.</b>	<b>AUTRES RENSEIGNEMENTS</b> .....	<b>12</b>
7.1.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITÉS D'OBTENTION .....	12
7.2.	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE .....	12
7.3.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	12
7.4.	DROITS D'USAGE DES DOCUMENTS .....	12
7.5.	INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS.....	13
	<b>ANNEXE – OFFRE ÉLECTRONIQUE</b> .....	<b>14</b>

## 1. Identification du maître d'ouvrage

### 1.1. Type de pouvoir adjudicateur

Etablissement public territorial

### 1.2. Nom et coordonnées officielles du pouvoir adjudicateur

**Syndicat Martiniquais de Traitement et Valorisation des Déchets (SMTVD)**

Adresse :

Route de la Pointe Jean-Claude

97 231 LE ROBERT

Tél: 0596 65 53 34 – Fax: 0596 65 74 07

Profil acheteur (site de dématérialisation) : <https://www.e-marchespublics.com>

### 1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 2191-59 du code de la commande publique :

**M. Sainte-Rose CAKIN, Président du SMTVD**

Copie de l'original, délivrée en exemplaire unique pour être remis à l'établissement de crédit, en cas de nantissement ou cession consentie dans les conditions de l'article 127 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

### 1.4. Comptable public ou Organisme chargé du paiement

**Madame la Trésorière Principale**

Trésorerie Principale du François

Quartier Pont Séraphin

97 240 LE FRANCOIS

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

## 2. Objet et caractéristiques principales du marché

### 2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des installations suivantes :

- ✓ Une bergerie, comprenant différents parcs,
- ✓ Un système de récupération d'eau de pluie
- ✓ Une centrale électrique solaire
- ✓ Un parc comprenant 8 enclos de surface équivalente entre elles

### 2.2. Nomenclature communautaire

45000000-7	Travaux de construction.
------------	--------------------------

### 2.3. Type de marché

Marché de travaux

## 2.4. Décomposition du contrat

### 2.4.1. Lots

S'agit-il d'un marché par lot

Non

Oui

### 2.4.2. Tranches

S'agit-il d'un marché à tranches ?

Non

Oui

### 2.4.3. Phases

Est-il prévu une décomposition en phases ?

Non

Oui

## 2.5. Caractéristiques principales

Le présent marché a pour objet la réalisation des installations suivantes :

- ✓ Une bergerie, comprenant différents parcs,
- ✓ Un système de récupération d'eau de pluie
- ✓ Une centrale électrique solaire
- ✓ Un parc comprenant 8 enclos de surface équivalente entre elles.

## 2.6. Lieu d'exécution des prestations

Le titulaire assurera la prestation sur l'ISDND de Fond Canonville (au Prêcheur) du SMTVD :

## 2.7. Durée du marché et délais d'exécution

Le présent marché est passé pour une durée de réalisation de la bergerie et des enclos dès la notification du marché.

## 2.8. Délais d'exécution

La réalisation du marché prendra fin lorsque l'ensemble des équipements seront construits.

## 2.9. Date prévisionnelle de début des prestations

Juillet 2020

## 2.10. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Financement sur les ressources propres du pouvoir adjudicateur.

Le délai de paiement est de 30 jours.

Le marché n'ouvre pas droit au versement d'une avance.

## 2.11. Variantes

Les variantes sont autorisées :

Non

Oui

## 2.12. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité

prévues pour l'exécution des prestations.

### 3. Procédures de passation et Conditions de délais

#### 3.1. Type de procédure

- 1  Appel d'offres ouvert
- 2  Appel d'offres restreint
- 3  Procédure négociée
- 4  Dialogue compétitif
- 5  **Procédure adaptée**

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

#### 3.2. Forme du contrat

La consultation donnera lieu à une prestation forfaitaire. La procédure est ouverte. Les candidatures et les offres doivent être déposées en même temps.

#### 3.3. Date limite de réception des offres

Voir en page de garde du présent document.

#### 3.4. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

#### 3.5. Prestations en option

Le marché ne comporte pas de prestation(s) en option.

#### 3.6. Prestations supplémentaires éventuelles (anciennement dénommées options)

Le marché ne comporte pas de prestation(s) supplémentaire(s).

#### 3.7. Réalisation de prestations similaires

En cours d'exécution du marché et en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique 2019, le SMTVD se réserve le droit de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles objet du marché pour d'autres matériaux.

#### 3.8. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

### 4. Conditions de participation

#### 4.1. Forme juridique que devra revêtir un groupement de prestataires attributaire du marché

Groupement solidaire  ou Groupement conjoint   
Avec mandataire solidaire oui  non

"Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché." (R. 2142-4 du code de la commande publique 2019)

Le Maître d'ouvrage ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Néanmoins, en cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur exige un mandataire solidaire.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

#### 4.2. Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements  oui  non  
Membres de plusieurs groupements  oui  non

#### 4.3. Conditions propres aux marchés de services

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

Non  Oui

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des personnes chargées des prestations

Non  Oui

#### 4.4. Marché réservé en application des articles R. 2113-7 et R. 2113-8 code de la commande publique 2019

Non  Oui

## 5. Contenu & modalités de transmission des offres

### 5.1. Contenu du dossier à remettre

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier à remettre par chaque candidat contient les documents énumérés ci-après.

#### Au titre de la candidature :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

**Nota :** Conformément au décret 2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics, repris par les articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique, les candidats (le candidat unique ou l'ensemble des membres du groupe et éventuellement les autres opérateurs économiques sur lesquels s'appuierait le candidat pour

justifier de ses capacités) sont dispensés de fournir les renseignements ci-après s'ils sont accessibles à l'acheteur public par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation (coordonnées du système ou de l'espace, code d'accès) et que cet accès soit gratuit.

### Justificatifs candidature

SITUATION JURIDIQUE	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Lettre de candidature DC1 : imprimé téléchargeable à l'adresse <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> entièrement complété, daté et signé par la personne habilitée à engager la société. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, ce document devra être daté et signé en original par tous ses membres et par le mandataire désigné explicitement par les membres du groupement.</li> <li>2. Déclaration du candidat DC2 : imprimé téléchargeable à l'adresse <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> entièrement renseigné, daté et signé.</li> <li>3. Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, le cas échéant.</li> <li>4. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire</li> </ol>
CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des prestations se rapportant à l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles</li> </ol>
CAPACITES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	<ol style="list-style-type: none"> <li>6. Déclaration indiquant les effectifs annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</li> <li>7. Présentation d'une liste des principaux services exécutés au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique ;</li> </ol>

**Pour les entreprises nouvellement créées :** les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le SMTVD appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

### Au titre de l'offre

Le dossier doit être composé des éléments suivants :

- ✓ L'acte d'engagement et ses annexes complétés joints au présent dossier de consultation,
- ✓ Un échantillon de chaque article conforme aux caractéristiques décrites dans le CCP,
- ✓ Qualité des produits sur échantillons
- ✓ Conditions de livraison, de délais et le personnel affecté
- ✓ Le mémoire technique comprenant les éléments suivants :
  - Qualité des produits sur échantillons
  - Conditions de livraison, de délais et le personnel affecté

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

## 5.2. Echantillons

Il n'y a pas d'échantillons à remettre pour ce marché.

## 5.3. Conditions d'envoi ou de remise des plis

### **Remise des plis par voie électronique : (voir annexe)**

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature doit respecter la norme de sécurité européenne eIDAS.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

# 6. Sélection des candidats, jugement des offres & attribution du marché

## 6.1. Critères de sélection des candidatures

En application de l'article 55-IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés, datés et signés, dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous et qui ne saurait excéder 10 jours à compter de la réception de la demande. Tous les autres candidats sont informés qu'ils peuvent compléter leur dossier de candidature dans ce même délai.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation,
- Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

## 6.2. Jugement des propositions

Les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées.

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

### Critères de sélection des candidatures :

Il est procédé à un examen des garanties professionnelles, techniques et financières sur la base des éléments requis au titre de la candidature. Au vu de ces éléments, sont éliminées les candidatures qui ne peuvent être admises en raison de capacités manifestement insuffisantes.

### Critères de jugement des offres :

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des dispositions de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique sont rejetées.

Les offres non éliminées sont appréciées en fonction des critères pondérés suivants :

- ♣ **Valeur financière de l'offre (60%)**, appréciée sur la base de la simulation figurant dans l'annexe « Détail des quantités estimatives », comportant les prix unitaires du candidat appliqués aux quantités indiquées.
- ♣ **Valeur technique de l'offre (35%)** appréciée selon les sous-critères suivants :
  - Planning de réalisation de la bergerie et des enclos (30%),
  - Moyens humains et matériels envisagés pour la réalisation des prestations (40%),
  - Planning de maintenance de la centrale photovoltaïque (30%).
- ♣ **Prise en compte du développement durable (5%)**

**IMPORTANT** : L'attention des candidats est attirée :

- ✓ Sur le fait que toute offre incomplète, où l'acte d'engagement n'est pas accompagné du bordereau de prix et du mémoire technique, sera immédiatement écartée,
- ✓ Sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée. Néanmoins, en cas d'offre irrégulière le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander à tous les candidats de régulariser leur offre conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

## 6.3. Compléments - candidatures

Dans les conditions prévues à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur-maître d'ouvrage, s'il constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

## 6.4. Régularisation des offres

L'acheteur-maître d'ouvrage pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai approprié, identique pour tous, indiqué dans la demande formulée par l'acheteur-maître d'ouvrage, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

### 6.5. Mise au point

Dans les conditions prévues à l'article R.2152-13 du code de la commande publique, l'acheteur-maître d'ouvrage se laisse la possibilité de procéder, avec le soumissionnaire retenu, à une mise au point des composantes du marché public avant sa signature.

Cette mise au point ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

### 6.6. Échanges

Les échanges qui pourront avoir lieu durant la procédure entre l'acheteur-maître d'ouvrage et les candidats/soumissionnaires, sauf dans le cadre de la négociation physique, se feront exclusivement par voie électronique.

L'acheteur-maître d'ouvrage choisira, seul et suivant le cas d'espèce, le moyen d'échanges électroniques qu'il juge le plus approprié ; et ce, pour chaque phase de la procédure.

### 6.7. Forme du marché résultant

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché simple mono-attributaire.

### 6.8. Attribution du marché

Négociation éventuelle avec les entreprises :  **oui**       non

#### **Offre anormalement basse :**

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

#### **Attribution du marché :**

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à son titre, et/ou au titre du (des) cotraitant(s)/sous-traitant(s) :

- Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts mentionnés ci-après délivré par l'administration fiscale :
  - ✓ L'impôt sur le revenu
  - ✓ L'impôt sur les sociétés
  - ✓ La taxe sur la valeur ajoutée
- Attestation de vigilance (URSSAF, MSA, RSI ou autre selon le régime) datant impérativement de moins de 6 mois
- Extrait KBIS
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Le cas échéant, s'il y est assujéti les certificats suivants délivrés pour :
  - ✓ Les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales, y compris les avocats
  - ✓ Les cotisations légales aux caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries
  - ✓ La régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## 7. Autres renseignements

### 7.1. Contenu du dossier de consultation et modalités d'obtention

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation commun à tous les lots.
- L'acte d'engagement et ses annexes pour chacun des lots ;
- Le détail quantitatif estimatif ;
- le cahier des clauses particulières commun à tous les lots et ses annexes ;

### 7.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation : il est téléchargeable gratuitement jusqu'à la date limite de remise des offres sur le site <https://www.e-marchespublics.com>

### 7.3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir **6 jours avant la date limite de remise des offres** leur demande écrite par le biais du Profil Acheteur <https://www.e-marchespublics.com>.

**Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.**

Une réponse commune mise en ligne sur le site <https://www.e-marchespublics.com> s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre **au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres**.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées **au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

### 7.4. Droits d'usage des documents

Les documents ci-joints constitutifs du présent dossier de consultation sont protégés par la loi sur la protection des droits d'auteurs.

Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable du pouvoir adjudicateur. Toute copie, autre que celles nécessaires pour répondre à la présente consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

## **7.5. Instance chargée des procédures de recours**

### **Voies et délais de recours**

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Fort-de-France

B.P. 683

MQ - 97264 Fort-de-France Cedex.

E-mail : [greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr](mailto:greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr)

Tél. (+33) 05 96 71 66 67.

Fax (+33) 05 96 63 10 08.

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- a) Référé précontractuel : entre le début de la procédure de passation (publication de l'avis) et la signature du contrat (articles L.551-1 à L.551-12 Code de Justice Administrative - CJA) ;
- b) Recours en annulation de la décision de rejet : dans le délai de 2 mois à compter de la notification de ladite décision mais avant la signature du marché.
- c) Recours de plein contentieux en contestation de validité du contrat, 2 mois après l'information de l'attribution."

Pour faire une offre en ligne les candidats doivent obligatoirement :

- Etre équipé d'un système d'exploitation de type Windows XP, Vista ou supérieur
- Etre équipé d'un navigateur de type Internet Explorer 6 ou supérieur, Mozilla Firefox 3 ou supérieur, chrome...

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de candidature et l'autre les pièces de l'offre).

L'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli qui parviendra au-delà des date et heure limites de dépôt indiqués en page de garde du présent Règlement de la Consultation sera considéré comme hors délai et ne sera pas pris en compte.

Le certificat de signature :

Les candidats ont **la possibilité** de signer leur candidature et offre au stade du dépôt du pli dématérialisé. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique sont signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Seuls les certificats RGS \*\* (niveau minimum) et RGS\*\*\* sont acceptés sur la plateforme.

Ces certificats devront appartenir soit :

- A la liste tenue à jour par la DGME consultable ici : (recommandé)  
<http://references.modernisation.gouv.fr/>
- A la liste européenne tenue à jour par la commission européenne consultable ici :  
[http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)

Attention : si le certificat n'est pas référencé sur les 2 listes ci-dessus, ou si l'opérateur économique utilise son propre outil de signature, celui-ci doit permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement, en fournissant l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement, et l'adresse permettant d'accéder à l'outil de vérification.

Ces informations doivent être fournies sur un document séparé sous la désignation « A propos de la signature ».

Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES, PADES, PKCS#7.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de part sa signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties à la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

De plus, il est rappelé qu'en cas de groupement, chaque membre du groupement doit disposer d'un certificat de signature électronique pour signer les documents (DC1 et DC2).

#### La copie de sauvegarde :

Les candidats qui choisissent de transmettre leur offre par voie électronique sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde soit sur support physique électronique (clé USB), soit sur support papier.

Les copies de sauvegarde doivent être transmises sous pli cacheté portant clairement la mention « copie de sauvegarde », respecter le formalisme (Cf. § 5 ci-dessus) et parvenir au SMTVD avant les date et heure limites de réception des offres. Les copies de sauvegarde ne sont ouvertes que si un programme malveillant est détecté dans l'offre électronique ou si l'offre électronique est arrivée hors délais. Si elles ne sont pas ouvertes, elles sont soit détruites par le SMTVD, soit retournées à leur expéditeur (cas où la candidature est rejetée).

#### Le format des fichiers :

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les candidats devront tenir compte des indications suivantes :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ou autres exécutables ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- ne pas chiffrer (= crypter) sa candidature et son offre ;
- faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses ;
- renseigner lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions.

#### Anti-virus :

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.